

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2094

présenté par

Mme Kéclard-Mondésir, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 34

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« En Martinique, dans le cadre de ces examens et bilans, une attention particulière est accordée à l'exposition à la chlordécone des travailleurs agricoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à insister sur l'attention à apporter à l'exposition à la chlordécone dans le cadre du travail agricole en Martinique. Cet amendement va dans le sens de la recommandation n°10 de l'évaluation du troisième plan chlordécone publié en Février 2020 qui juge que la surveillance médicale des travailleurs de la banane, à la retraite ou non, a été « laissée trop longtemps en quasi-déshérence » et doit être relancée.

Alors que le Ministre des Outre-Mer a promis le déblocage de 2 millions d'euros pour permettre des tests dans la population, en particulier les publics vulnérables, il apparaît important de ne pas oublier les agriculteurs, premières victimes de la chlordécone. Dans le processus de reconnaissance comme maladie professionnelle, pour les agriculteurs, de la contamination à la chlordécone, auquel le Président de la République s'est dit favorable en 2018, il apparaît important de commencer à cartographier l'exposition à la chlordécone. Cela permettra non seulement à développer une vraie politique de prévention à l'égard des agriculteurs mais aussi d'appréhender plus justement les politiques de reconnaissance à venir.